



## **POLITIQUE DE SUBVENTION D'ACTIVITÉS POUR AÎNÉS – PROGRAMME AÎNÉS ACTIFS**

### Activités admissibles :

Toutes les activités de nature sportive offertes par un organisme à but non lucratif (OBNL) ou une entreprise enregistrée sous le registraire du Québec qui ne sont pas dans l'offre de service de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare.

### Description:

#### **Aide financière aux activités non-offertes sur le territoire.**

La municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare subventionnera pour l'année 2019 et suivantes, à moins de révision par décision du Conseil municipal, 20 % des frais payés pour les cours donnés autres que ceux offerts par la Municipalité aux aînés de 60 ans et plus sans dépasser le montant maximum de 100 \$ par aîné.

Les activités individuelles (ski, cinéma, golf, etc.) sont exclues de l'aide financière. Toute inscription à une activité qui est déjà offerte sur le territoire ne peut bénéficier de cette politique. Le formulaire de demande de remboursement est disponible à l'Hôtel de ville et sur le site web de la Municipalité. Un délai maximum de trois (3) mois suivant le paiement de l'activité sera accordé pour la demande d'aide financière. La période annuelle s'établit du 1er janvier au 31 décembre. Une preuve de résidence sera exigée afin de bénéficier de la contribution financière. Le calcul de la contribution sera basé sur le montant total du reçu représentant les frais d'inscription.